

Conseil d'arrondissement

du 9 novembre 2017

Paris 2^e

Ordre du jour

La séance débutera à 19 heures par le tirage au sort en vue du renouvellement des conseils de quartier.

1. **022017077** Désignation du ou de la secrétaire de séance.
2. **022017078** Adoption du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2017.
3. **022017079** Dotation de l'état spécial du 2e arrondissement au titre du budget primitif 2018.
4. **022017080 DU 244** Révision du règlement local de la publicité : objectifs et modalités de la concertation.
5. **022017081 DFA 86** Signature d'une concession de services provisoire relative à l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local, supportant de la publicité à titre accessoire.
6. **022017082 DFPE 44** Subventions (2.385.511 euros) et avenants à la Fondation Léopold Bellan (8ème) pour ses 8 établissements d'accueil de la petite enfance.
7. **022017083 DFPE 100** - Subvention (82 204 euros) et avenant n°1 à l'association Centre d'Action Sociale Protestant pour la structure multi-accueil La Clairière (2e).
8. **022017084 DFPE 180** Soutien à la fonction parentale - Resserrer les liens entre les familles et l'école -Subventions (69.250 euros) à neuf associations, dont huit avec convention, pour leurs actions dans les 2e,3e, 10e, 12e, 13e, 14e, 15e, 18e, 19e et 20e arrondissements.
9. **022017085 DEVE 167** Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'installation d'abris à moineaux et insectes dans les copropriétés et chez les bailleurs sociaux/ Budget participatif 2016 « + de nature en ville ».
10. **022017086 DEVE 170** Ici, demain, ensemble pour le climat : Projet de Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris, vers une ville neutre en carbone et 100% énergies renouvelables en 2050.
11. **V022017087** Vœu rattaché à la délibération 2017 DEVE 170 relatif à la sensibilisation des acteurs du patrimoine aux enjeux climatiques.
12. **V022017088** Vœu rattaché à la délibération 2017 DEVE 170 relatif à la nécessaire désimperméabilisation des sols parisiens.
13. **V022017089** Vœu rattaché à la délibération 2017 DEVE 170 relatif à la déclinaison opérationnelle du Plan Climat au niveau de la mairie du 2e arrondissement assorti de moyens dédiés.
14. **022017090 DDCT 31** Subvention (3.000€), au titre de l'animation locale, à l'association « Air 2 Fête ».
15. **022017091 DASCO 133** – Lycées municipaux – Dotations complémentaires de fonctionnement (212 452 euros), subventions d'équipement (130 972 euros) et subventions pour travaux d'entretien (4 356 euros).
16. **022017092 DU 169** Cession à AXIMO de 62 lots de copropriété préemptés par la Ville de Paris en vue de réaliser 28 logements sociaux (2e, 5e et 18e).
17. **022017093 DAC 345 DJS** Approbation de conventions de partenariat entre les conservatoires de la Ville de Paris et des Centres Paris Anim'.

18. 022017094 DJS 136 Aides Paris Jeunes Vacances – Mise en œuvre du dispositif pour l'année 2018.

19. V022017095 Vœu sur la transmission de la mémoire au public scolaire.

La séance du Conseil d'arrondissement est ouverte à 19 heures.

M. Jacques BOUTAULT prie les conseillers de prendre place. Il informe qu'il va être procédé au tirage au sort en vue du renouvellement des conseils de quartier, précisant que pour cela, la présence de M. DES GAYETS est indispensable.

Tirage au sort en vue du renouvellement des conseils de quartier

M. Jacques BOUTAULT informe que les candidatures étaient recevables jusqu'à ce jour. Au vu de la montée progressive à 20 membres par collège habitants en 2020, il est permis cette année aux conseils de quartier de passer de 12 à 16 membres.

Pour le quartier Sentier- Bonne Nouvelle, trois sièges femmes et deux sièges hommes seront tirés au sort ; pour le quartier Montorgueil-Saint Denis, deux sièges femmes et deux sièges hommes ; pour Vivienne- Gaillon, il ne sera pas effectué de tirage au sort, le nombre de candidatures étant insuffisant.

La charte des Conseils de quartier a été modifiée ; un travail a été mené avec les Conseils de quartier pour aboutir à une charte modernisée qui intègre certaines dispositions très novatrices, telle la possibilité pour les Conseils de quartier de voter des vœux inscrits ensuite automatiquement à l'ordre du jour du Conseil d'Arrondissement. À la demande des conseillers, l'assiduité a été rendue plus sévère : après trois absences consécutives, le conseiller de quartier est considéré comme démissionnaire. Enfin, la parité a été rendue effective, afin de s'assurer de la stricte égalité entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes membres de ces Conseils de quartier. Par ailleurs, il n'existe plus de membres suppléants.

M. Jacques BOUTAULT se réjouit du travail réalisé, et tient à féliciter tous ceux qui en sont responsables, comme il l'a déjà fait lors de l'adoption de cette charte. Il remercie toutes celles et tous ceux qui ont candidaté, pour leur engagement au sein de cette instance de démocratie participative importante que sont les Conseils de quartier.

M. Maxime DES GAYETS souligne l'évolution majeure que constitue la suppression des suppléants, ainsi que la volonté d'augmenter le collège des titulaires de manière progressive, qui conduit à ouvrir deux sièges hommes et deux sièges femmes cette année. Il ajoute que pour des raisons de parité, le nombre de candidatures pour le Conseil de quartier Vivienne-Gaillon est insuffisant.

Il précise que la feuille de route des Conseils de quartier est établie jusqu'à la fin du mandat ; cette montée en charge progressive et cette refonte de la charte aboutira en effet à une pleine avancée sur les problématiques de démocratie locale. **M. Maxime DES GAYETS** espère que cette charte de qualité influera sur celle des Conseils de quartier liés à la prochaine mairie du centre de Paris.

M. Jacques BOUTAULT propose que l'élu.e le ou la plus jeune procède au tirage au sort, avec le renfort de la directrice de cabinet. Il demande à ce que la présence des bulletins dans les urnes soit vérifiée.

***Mme Catherine MICHAUD** procède au tirage au sort des conseillers de quartier.*

Montorgueil- Saint Denis

Collège femmes

Mme Chahla PILVEN

Mme Hélène ALLAIRE-KLUMP

Collège hommes

M. Jean-Christophe DE TAUZIA

M. Jean-Joseph OSTY

Sentier-Bonne Nouvelle

Collège femmes

Mme Deborah RUDETZKI

Mme Marie-Pierre LACOSTE

Mme Marie HENNESSY

Collège hommes

M. Bertrand RICHARD

M. Frédéric LARCHER

M. Jacques BOUTAULT informe que d'après le règlement, deux places femmes et une place homme étaient à pourvoir dans le Conseil de quartier Vivienne-Gaillon. Or, une seule femme s'étant portée candidate, et l'équilibre femmes-hommes devant être respecté, le candidat homme ne peut être tiré au sort.

Vivienne-Gaillon

Collège femmes

Mme Véronique GABORIAU

M. Jacques BOUTAULT rappelle que la réunion plénière des trois Conseils de quartier aura lieu le mardi 5 décembre de 19h30 à 21h00. L'ordre du jour sera le suivant :

- Bilan annuel des Conseils de quartier ;
- Sollicitation des Conseils de quartier pour qu'ils participent au choix du budget d'investissement d'arrondissement. En effet, dans le cadre du budget participatif, les conseillers de quartier peuvent donner un avis sur les investissements localisés effectués dans le 2^e arrondissement ;
- Présentation aux conseiller.e.s du processus de mise en œuvre de la future mairie de secteur, qui réunira les quatre arrondissements centraux à partir de 2020. La loi demande de solliciter les conseiller.e.s de quartier afin qu'ils donnent leur avis sur ce processus et sur l'organisation cible finale. M. Le Maire leur présentera la façon dont ils seront sollicités. À partir de 2020 (ou 2021 si les élections municipales étaient repoussées d'un an comme cela se murmure), les Conseils de quartiers devront se réorganiser géographiquement et rédiger une charte unique.

M. Jacques BOUTAULT remercie M. Maxime DES GAYETS d'avoir organisé ce tirage au sort et de se soucier au quotidien du bon fonctionnement des Conseils de quartier, éléments indispensables à la démocratie locale.

M. Jacques BOUTAULT propose de passer au Conseil d'Arrondissement. Il constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Il indique que, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, l'affichage du compte rendu de la séance du 14 septembre 2017 a été constaté par procès-verbal du 17 septembre 2017.

1 – 022017077 Désignation du ou de la secrétaire de séance

M. Jacques BOUTAULT propose qu'Olivia HICKS soit désignée secrétaire de séance.

La désignation en tant que secrétaire de séance d'Olivia HICKS est approuvée à l'unanimité.

2 – 022017078 Adoption du Procès-Verbal de la séance du 14 septembre 2017

M. Jacques BOUTAULT s'enquiert d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2017.

En l'absence de remarque, il propose d'adopter ce document.

Le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

3 - 022017079 Dotation de l'état spécial du 2^e arrondissement au titre du budget primitif 2018

M. Maxime DES GAYETS reconnaît que s'intéresser aux tableaux transmis est une tâche ardue pour tou.te.s les élu.e.s. Il tient à remercier les services de la mairie qui l'ont accompagné pour lui permettre de faire cette présentation.

Il évoque une étude de l'institut JLM qui classe Paris comme la troisième ville la mieux gérée du monde ; il souligne qu'il est plus facile de s'exprimer sur des données budgétaires lorsque l'on est bien géré.

Cette délibération vise à discuter de l'état spécial pour l'année 2018, qui comporte trois dotations : une dotation de gestion locale, une dotation d'animation locale et une dotation d'investissement. Après une légère augmentation en 2016, et une hausse de 2 % en 2017, le budget connaît une baisse de près de 10 %, passant d'1 424 517 euros en 2017 à 1 280 819 euros pour 2018. Deux raisons expliquent cette baisse :

- Le transfert budgétaire de la dotation pour la Maison associative et citoyenne, du fait de la mutualisation du premier arrondissement. Cette dépense n'est donc plus intégrée à l'état spécial ;

- La gestion et la prévision des dépenses sur les lignes des fluides ; il avait été constaté l'an dernier que la hausse du budget était principalement liée à la nécessité de voir augmenter les dépenses fluides. Il avait été discuté de la maîtrise nécessaire des consommations, notamment par l'ensemble des équipements de la Ville, et par les mairies d'arrondissement. En effet, le Conseil s'était étonné de devoir augmenter les fluides alors qu'une mission était censée s'assurer que ce type de dépenses pouvait être diminué. La mairie a été entendue : en effet, elle subit une baisse de crédits liée à la baisse de fluides, mais cela est dû à la mise en place du système de supervision énergétique des bâtiments dont la mairie va bénéficier dès 2018.

La dotation d'investissement est destinée à financer l'acquisition de matériel et à réaliser de petits travaux d'investissement ; elle permet d'acheter le matériel propre au fonctionnement des services de la mairie, notamment pour les animations culturelles. Elle est stable, s'élevant à 118 935 euros. Ces crédits permettent de cofinancer des opérations sur l'espace public et pourront être utilisés pour effectuer des aménagements au sein de la mairie. L'an dernier, ces crédits ont permis l'acquisition de mobilier pour la crèche Thorel, l'acquisition de matériel pour la salle de conférences Jean Dame, ainsi que la modernisation de l'éclairage dans l'escalier d'honneur et dans la salle des mariages de la mairie.

La dotation d'animation locale s'élève à 189 000 euros pour 2018 contre 179 000 euros en 2017, soit une hausse de 5,5 %, liée au calcul de la dotation des travaux d'urgence, la part dédiée à l'animation locale restant stable, à 21 915 euros. **M. Maxime DES GAYETS** indique que dans les calculs de cette dotation, figurent des points sur le recensement de population. En effet, il a été constaté une baisse des habitants : 22 500 en 2016, 21 914 en 2017. Les prévisions pour 2018 sont de l'ordre de 21 442 habitants. Ce sujet est évoqué dans de nombreuses réunions, car cela aura à terme un impact sur le budget de la maire. Il est également évoqué lors des conseils d'écoles, le nombre d'habitants ayant un impact sur l'ouverture ou la fermeture de classes, ainsi que dans les Conseils de quartier. Cette baisse de population dans le 2^e arrondissement, à l'instar des arrondissements du centre de Paris, est principalement liée à la captation de l'offre de location par des locations touristiques saisonnières. Chacun sait les problèmes que ces pratiques engendrent, l'Hôtel de Ville étant déterminé à trouver des réponses à ce problème. **M. Maxime DES GAYETS** estime que cette perte d'habitants est regrettable, surtout au vu des efforts entrepris dans la construction de logements sociaux. Bien que ce sujet ne soit pas totalement lié à l'objet de la délibération, il tenait à le souligner.

La dotation de gestion locale s'élève à 973 577 euros, contre 1 126 191 euros en 2017, sa diminution expliquant la baisse de 10 % de l'état spécial. Cette dotation permet de financer le fonctionnement des équipements, en particulier les dépenses d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage urbain. C'est aussi sur cette dotation que sont financés les budgets de fonctionnement des Conseils de quartier. En neutralisant le transfert de la Maison de la vie associative, la baisse constatée entre 2017 et 2018 est de 3 % environ, principalement liée aux fluides, à l'inverse de ce qui avait été constaté l'an dernier.

M. Maxime DES GAYETS conclut que l'état spécial d'arrondissement pour 2018 conserve des bases financières saines ; il connaît quelques évolutions en raison de transferts de lignes et de chantiers menés par la Ville pour réduire les dépenses.

M. Jacques BOUTAULT remercie M. Maxime DES GAYETS pour cette présentation dont il partage à la fois la forme et le fond, notamment sur la rigueur budgétaire et sur l'engagement de diminution des consommations de fluides. Il regrette l'impact des locations meublées saisonnières pour touristes sur le nombre d'habitants dans le 2^e arrondissement comme dans tout le centre de Paris, qui induit par conséquent une baisse de l'état spécial. Il regrette également le fait que le collège ait été retiré de la zone d'éducation prioritaire alors que sa sociologie n'a pas changé. Cela a aussi un impact à la baisse sur la dotation budgétaire. **M. Jacques BOUTAULT** précise que chacun fera au mieux et avec rigueur, dans l'intérêt général des habitants du 2^e arrondissement.

En l'absence de questions ou interventions, il propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

M. Maxime DES GAYETS s'excuse de parler après M. Le Maire, mais tient à remercier les élus pour ce vote. Il souhaite également préciser que la capacité d'action publique dans le 2^e a aussi été renforcée par le choix de la mairie de jouer le jeu du budget participatif ; en effet, quand un euro est versé au budget participatif, la Ville de Paris verse deux euros. La nouvelle édition du budget participatif a fait émerger plusieurs projets qui seront financés dans les mois qui viennent :

- La Ressourcerie, qui fera certainement l'objet de discussion au sein du Conseil ;
- La refonte de la contre-allée Lazareff, qui jouxte la rue Réaumur, et qui est une préoccupation constante des habitants du 2^e arrondissement ;
- L'installation de bacs végétalisés rue Bachaumont ;
- L'achèvement de la restauration de la fontaine Louvois ;
- L'établissement d'une conciergerie solidaire ;
- La piétonisation de la rue Saint Marc.

M. Jacques BOUTAULT remercie M. Maxime DES GAYETS pour ces précisions, bien que cela ne rentre pas directement dans le budget de fonctionnement qui vient d'être adopté.

Il souhaite également remercier l'administration, la Directrice Générale des Services, Mme CROS et son équipe, pour la qualité et la rigueur de leur travail dans la présentation et l'exécution des budgets.

Mme Brigitte VAN HOEGAERDEN signale l'absence de Mme BONNEAU.

M. Jacques BOUTAULT la remercie pour cette remarque, s'inquiétant de l'absence de Mme BONNEAU qui n'a pas donné de procuration.

4 – 022017080 DU 244 Règlement local de la publicité - Objectifs et Modalités de la concertation.

M. Jacques BOUTAULT se dit surpris de cette nécessité de devoir réviser le règlement local de publicité (RLP). Il estime que les arguments de la délibération sont faibles, voire

fallacieux ; il est indiqué que la révision est nécessaire pour que le RLP soit conforme au code de l'environnement en vigueur, or il l'est déjà. En effet, la loi indique que les RLP votés avant le Grenelle de l'Environnement sont de faits intégrés à la loi tels que, et qu'il n'est pas besoin de les mettre en conformité. En revanche, il est indiqué que cette délibération a pour objectif de mettre en place un RLP qui permette à la Ville de Paris d'accueillir de la publicité numérique sur l'espace public, ce qui est actuellement interdit par le RLP ; c'est donc bien pour cette raison que le RLP est modifié. En effet, dans un précédent contrat, la Ville de Paris a été mise en demeure de retirer sa délibération et le contrat qu'elle avait signé avec un opérateur qui avait proposé de la publicité numérique à Paris, alors que celle-ci est nommément interdite. Les arguments, là encore, peuvent prêter à rire : « *La possibilité d'introduire les technologies les mieux adaptées, comme les écrans numériques... sous l'angle de la contribution de ces technologies à la réalisation des objectifs du Plan Climat Air Energie territorial, compte tenu de l'importance des déplacements en véhicules à moteur qui pourraient être économisés grâce à la télégestion.* » C'est donc pour éviter le déplacement de quelques véhicules à moteur nécessaires au changement des affiches que l'on va mettre en place de la publicité numérique, qui suscite le fonctionnement de data center dont la consommation énergétique est bien supérieure à celle de quelques véhicules à moteur. Il est par ailleurs inscrit dans le contrat que « *des interventions régulières seront effectuées en automobile pour l'entretien et la maintenance des écrans numériques sur voie publique* ».

M. Jacques BOUTAULT ajoute qu'aucun bilan réel n'a été fait pour indiquer la production de gaz à effet de serre de ces écrans ; le Plan Climat recommande plutôt de limiter les consommations énergétiques liées à la production d'électricité.

C'est la raison pour laquelle un vœu rattaché à cette délibération a été déposé, dans le cas où cette délibération serait adoptée, pour que cette révision du RLP soit mise en cohérence avec les engagements climatiques de Paris, et pour permettre à la Ville d'être résiliente. En effet, il a été voté lors du précédent Conseil de Paris le fait que Paris soit une ville résiliente, c'est-à-dire qu'elle s'adapte aux conditions du dérèglement climatique en limitant les consommations énergétiques qui ne sont pas nécessaires à son fonctionnement quotidien.

Le groupe écologiste rejettera cette délibération.

M. Olivier MAILLEBUAU intervient pour soutenir cette délibération qui porte concertation dans un cadre juridique précis. Bien que partageant les objectifs de réduction de la surface publicitaire dans la capitale, il souhaite que cette concertation se fasse dans un espace cadré tel que cette délibération le porte.

Il tient à attirer l'attention sur un sujet qui lui importe beaucoup, celui des dispositifs publicitaires de compteurs d'audience et de fréquentation. Ce sujet est porté par de nombreuses associations de collectifs ; en 2008, avec la société Métrobus, de nombreux abus avaient été constatés. Des dispositifs portés par des entreprises privées avaient été mis en œuvre sans information préalable.

En ce qui concerne l'impact de la loi Grenelle 2 de 2010, **M. Olivier MAILLEBUAU** signale que le Code de l'environnement a été modifié ; on peut considérer d'ores et déjà que ces dispositions sont intégrées dans la procédure. Toutefois, la loi Grenelle 2 ne fait qu'imposer une procédure de vigilance et un agrément par la CNIL. **M. Olivier MAILLEBUAU**

estime qu'il faut aller beaucoup plus loin ; que nous ne pouvons pas nous permettre de prendre le risque que la liberté individuelle de chacun, notamment la protection des données informatiques personnelles, soit ainsi laissée sauvagement à un usage publicitaire. De plus, le nouveau règlement européen a été voté et sera mis en œuvre en France en 2018. Dans ce laps de temps, il faudra doubler de vigilance puisque l'application de ce nouveau règlement communautaire entrera en vigueur au moment où la concertation sera effectuée sur ce sujet. **M. Olivier MAILLEBUAU** précise qu'il est dans l'incapacité technique de déterminer s'il existe un risque. Il a constaté une grande ambiguïté sur les largesses de ce règlement communautaire, mais il croit à la concertation proposée, d'autant plus qu'elle sera largement ouverte à tous les citoyens.

M. Jacques BOUTAULT remercie M. Olivier MAILLEBUAU pour son intervention, à laquelle il souscrit dans sa deuxième partie.

Mme Catherine MICHAUD indique qu'elle donnera un avis favorable à cette délibération, en particulier en ce qui concerne la possibilité de la publicité numérique, qui est moins nuisible en termes de pollution, selon elle.

Elle exprime un désaccord envers les propos de M. Le Maire, en ce qui concerne le manque de concertation. En effet, la délibération prévoit sept à huit mois de concertation. D'autre part, il existe bien un contexte juridique ; en effet, le Conseil d'État a retoqué ce qui a été voté en début d'année, ce qui a amené l'inscription de cette délibération à l'ordre du jour.

M. Brice ALZON souligne que ces panneaux numériques représentent 30 millions d'euros de recettes pour la Ville de Paris. Par ailleurs, il estime qu'il faut savoir vivre avec son temps ; le refuser reviendrait en quelque sorte à retourner aux lampadaires à gaz sous prétexte de réaliser des économies d'électricité. Il ajoute que ces panneaux numériques permettent de faire des annonces de façon très flexible, aussi bien pour le quotidien que pour des alertes attentats en cas de besoin.

M. Maxime DES GAYETS souligne que le nombre d'interventions montre que les problématiques de cette délibération sont importantes. Ce sont à ses yeux des sujets lourds qui nécessitent d'être débattus et il ne comprend pas les raisons qui amènent à voter contre une délibération qui organise la concertation. Il estime que les arguments évoqués sont pertinents et ont toute leur place dans le débat. Il votera donc pour cette délibération, qui permet de profiter d'un cadre pour avoir de vraies discussions sur les risques entraînés par les nouveaux supports de publicité.

M. Bruno CHARPENTIER s'étonne que certains affirment que ces panneaux numériques consommeraient moins que les panneaux actuels. Il paraît clair que ces panneaux sont bien plus consommateurs d'énergie, et que par rapport aux axes développés, le fait de rentrer dans les objectifs de la COP 21 implique de rester en sobriété vis-à-vis de ces questions.

M. Jacques BOUTAULT répond à ce qui a été dit sur la concertation. Il ne conteste pas la concertation mais son opportunité. Aujourd'hui, le RLP est très protecteur envers les Parisien.ne.s, interdisant la publicité numérique c'est-à-dire vidéo. En effet, elle est

énergivore, elle capte l'attention des automobilistes, ce qui constitue un danger, et permet de multiplier les messages publicitaires auxquels sont soumis les habitants, contre leur gré, dans l'espace public. Autant peut-on la tolérer dans un journal ou à la télévision, autant il est intolérable que l'espace public soit livré aux messages consuméristes des firmes multinationales ; en effet, le nombre d'entreprises effectuant de la publicité représente moins de 5 % des entreprises, les autres n'en ayant pas les moyens qu'on ne nous parle donc pas non plus de « liberté d'expression ».

L'opportunité de modifier le Règlement Local de Publicité ne s'impose absolument pas, sauf à vouloir passer des messages supplémentaires, notamment sous forme de publicité numérique. La Ville de Paris a voulu passer en force en voulant faire adopter une délibération comportant de la publicité numérique, alors que celle-ci est interdite. Le Conseil d'État a condamné la Ville à ses dépens ; cette dernière a donc été obligée de retirer le contrat signé avec J.C. Decaux, ce contrat comportant de la publicité numérique.

C'est pour cette raison, alors que le RLP mis en place en 2011 vivait très bien, qu'il faut désormais très vite le changer. Mais il n'y a aucune opportunité à le faire si l'on veut qu'il protège les Parisiens de la pollution de la publicité, surtout de la publicité vidéo sur l'espace public.

Dans un deuxième temps, afin de permettre qu'il n'y ait pas de carence et que Paris Respire soit exempt de publicité pendant deux ans, le temps de rediscuter du RLP, une délibération, que **M. Jacques BOUTAULT** estime très faible juridiquement, sera soumise au vote.

Il ajoute que ce n'est pas la Ville qui choisit de faire une concertation, c'est la loi qui oblige à mettre en place des groupes de travail afin de construire le futur RLP. Cela a été volontairement mis en place au moment où a été négocié le RLP pour la première fois en 2003, afin que l'on ne puisse pas par une simple délibération du Conseil de Paris modifier le RLP. **M. Jacques BOUTAULT** indique qu'il a défendu cette thèse ; le choix était soit de prendre le fil de la loi Grenelle qui permet de défaire le RLP sur certains attendus par un simple vote majoritaire en Conseil de Paris, soit de considérer que le RLP est un document comparable à un PLU, dont toute modification nécessite une concertation en profondeur. Cette dernière méthode a été choisie afin d'avoir un RLP solide et inscrit dans le temps.

Deux ans seront nécessaires pour détricoter le RLP et y mettre de la publicité numérique, le reste, estime **M. Jacques BOUTAULT**, n'étant qu'un simple prétexte ; en effet, le Code de l'environnement ne demande en aucune manière que le RLP soit révisé aujourd'hui.

Il répète qu'il s'opposera à cette délibération avec la plus grande énergie, et propose de passer au vote.

La délibération est rejetée.

V022017081 Vœu rattaché à la délibération DU 244 relatif aux objectifs de révision et d'amélioration du RLP parisien

M. Jacques BOUTAULT indique que la délibération DU 244 ayant été rejetée, le vœu qui y est rattaché n'a plus lieu d'être.

5 – 022017081 DFA 86 Signature d'une concession de services provisoire relative à l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local, supportant de la publicité à titre accessoire

M. Jacques BOUTAULT indique que cette délibération vise à réparer une erreur dans l'attribution d'un marché ; en effet, le marché attribué par la Ville de Paris était illégal.

L'alerte donnée est double, tant sur le principe même de cette délibération que sur la forme de la concession qui n'est pas un marché, en l'absence de mise en concurrence (le gré à gré étant interdit par la loi).

Un point de la délibération indique que «*La concession de services public porte sur l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général et qu'elle est conclue sans mise en concurrence, conformément à la décision du Conseil d'État du 14 février 2017*». Il suffit donc de se procurer cette décision du Conseil d'État pour voir que cette délibération est faible juridiquement, et qu'elle sera probablement jugée illégale par le Tribunal.

En conséquence, **M. Jacques BOUTAULT** invite les élus à rejeter cette DFA 86, en raison de la faiblesse de son montage juridique et de l'inopportunité de poursuivre le marché avec J.C. Decaux, arrivant à terme au 31 décembre 2017.

En l'absence de questions et remarques, **M. Jacques BOUTAULT** propose de passer au vote.

La délibération est rejetée.

6 – 022017082 DFPE 44 2017 DFPE 44 Subventions (2 385 511 euros) et avenants à la Fondation Léopold Bellan (8^e) pour ses huit établissements d'accueil de la petite enfance

Mme Olivia HICKS présente cette délibération :

Par la délibération des 12 au 15 décembre 2016, ont été approuvés les termes des conventions d'objectifs à signer avec la Fondation Léopold Bellan, qui dans l'arrondissement, gère la crèche située au 15, rue de Cléry. Cet établissement a une capacité d'accueil de 44 places.

Cette délibération concerne une convention avec la Fondation Léopold Bellan relative au fonctionnement de ses huit établissements d'accueil de la petite enfance. La capacité d'accueil total de ces établissements est de 345 places.

Ces conventions, d'une durée de 3 ans viendront à échéance le 31 décembre 2019. Elles insistent sur l'accueil des enfants parisiens, tous les jours de la semaine, sur la participation de la fondation à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de la Fondation d'optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation.

Pour l'année 2017, il est proposé de signer des avenants n°1 à ces conventions, qui fixent :

- Les subventions municipales pour l'année 2017 ;
- L'engagement de la Fondation à réaliser, pour cette même année, des taux d'occupation et des taux de fréquentation.

Après étude des budgets présentés pour 2017 et annexés aux avenants, il est proposé de fixer une subvention globale de 2.385.511 € euros. Cette subvention globale comprend la subvention de l'établissement 15, rue de Cléry, pour un montant de 336 436 euros.

En l'absence de remarques, **M. Jacques BOUTAULT** propose d'adopter cette délibération, se réjouissant de cette subvention qui permet d'assurer un véritable service public de la petite enfance. Il ajoute que Paris est l'une des communes dont la politique de la petite enfance est la plus audacieuse, accueillant un grand nombre d'enfants de moins de deux ans dans ses structures.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

7 – 022017083 DFPE 100 Subvention (82 204 euros) et avenant n°1 à l'association Centre d'Action Sociale Protestant pour la structure multi-accueil La Clairière (2^e)

Mme Olivia HICKS présente cette structure, située 1, rue Dussoubs, dont la capacité d'accueil est de 18 places (3 places de crèche et 15 places de halte-garderie). Cette convention, qui viendra à échéance le 31 décembre 2019, insiste sur l'accueil des enfants parisiens, tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de l'association d'optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation.

Pour l'année 2017, il est proposé de signer un avenant n°1, qui fixe :

- La subvention municipale pour l'année 2017 fixée à 82 204 euros ;
- L'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, un taux d'occupation et un taux de fréquentation et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs.

En l'absence de remarque, **M. Jacques BOUTAULT** propose d'adopter cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

8 – 022017084 DFPE 180 Subventions (69 250 euros) à neuf associations, dont huit avec convention, pour leurs actions visant à resserrer les liens entre les familles et l'école (2^e, 3^e, 10^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 18^e, 19^e, 20^e)

Mme Olivia HICKS présente cette délibération, en ce qui concerne le 2^e arrondissement.

En juin 2016, la Ville de Paris a adopté sa Stratégie pour l'enfance et les familles « Faire le Paris des enfants ». Celle-ci répond aux attentes des familles exprimées en octobre 2015 et particulièrement pour le lien « familles - école » : rencontrer plus facilement les enseignants et les chefs d'établissement, mieux comprendre la vie scolaire, participer à l'élaboration du projet éducatif et se rencontrer entre parents lors de moments conviviaux.

Ainsi depuis la rentrée scolaire 2016, six expérimentations sont venues enrichir les actions déjà existantes en matière de renforcement du lien entre les familles et l'école. Les projets, co-construits par l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, dont les parents, visent à rapprocher les familles et l'école à travers des rencontres et des activités partagées dans les établissements scolaires et dans des structures de proximité.

Une implication des familles et des associations de parents d'élèves dans la préparation des actions, une progression de la mobilisation des équipes éducatives et la mutualisation des pratiques entre les acteurs professionnels ont été constatées. Les partenaires associatifs s'intègrent à la vie des établissements et créent des liens entre les écoles et les familles du quartier.

Aussi, il est proposé d'accorder, pour l'année scolaire 2017 / 2018, des subventions au partenaire associatif suivant :

☐ La Ligue de l'Enseignement (Fédération de Paris) pour ses « groupes d'échanges sur les liens parents - école » dans trois groupes scolaires, maternelle et/ou élémentaire, du 2^e arrondissement (écoles Saint-Denis, Dussoubs et Beauregard) et un collège du 3^e arrondissement (collège Montgolfier). Ces espaces de rencontre entre parents (avec ou sans leurs enfants) le samedi matin ou le mardi en soirée permettront aux parents d'échanger autour de la vie scolaire et de leur place dans l'école. En 2016, 85 familles de deux groupes scolaires ont participé à ces groupes d'échanges (une dizaine de réunions dans l'année).

Il est proposé d'accorder à cette association une subvention de 5 300 euros. La subvention totale pour toutes les associations s'élève à 69 250 euros.

En l'absence de remarques, **M. Jacques BOUTAULT** soumet ce point au vote du Conseil.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

9 – 022017085 DEVE 167 Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'installation d'abris à moineaux et insectes dans les copropriétés et chez les bailleurs sociaux / Budget participatif 2016 "+ de nature en ville"

Mme Dominique DUSSART indique qu'il s'agit de la mise en œuvre d'une opération votée au Budget Participatif de 2016, l'« Opération 10 000 moineaux » et « Des habitats pour sauver la faune ». La question de la disparition des moineaux à Paris a également fait l'objet d'un vœu au Conseil de Paris des 26, 27 et 28 septembre 2016 proposant une étude, des actions de terrain pour enrayer cette disparition, le soutien de la LPO et du CORIF dans le suivi des populations et la sensibilisation et l'information du public.

Selon les organismes scientifiques et les associations, la disparition des moineaux est sans doute liée à plusieurs facteurs, dont la pénurie de lieux de nidification. Il est essentiel de maintenir et de développer les abris pour les insectes au vu de leur rôle dans l'alimentation des jeunes moineaux mais aussi dans la pollinisation des espèces végétales, conformément aux engagements pris par la Ville dans le cadre du « Plan ruches et pollinisateurs ».

La Maire de Paris propose donc qu'un appel à manifestation d'intérêt soit lancé auprès des copropriétés et bailleurs sociaux volontaires pour accueillir des abris à moineaux et insectes qui seront fournis gratuitement par la Ville de Paris. Chaque abri sera accompagné d'un manuel pratique que le demandeur s'engagera à respecter au moment de la récupération du matériel, par la signature d'une lettre d'engagement. Le coût d'un nichoir à moineaux est d'environ 75 euros TTC, celui d'un hôtel à insectes est d'environ 200 euros TTC. L'enveloppe maximale pour cet appel à manifestation d'intérêt est fixée à 150 000 euros TTC.

La Ville de Paris développera sur son patrimoine les abris pour insectes et à moineaux, en complément des actions déjà menées dans les espaces verts. Enfin, la Maire propose qu'une étude de benchmark à l'échelle des grandes villes européennes soit lancée début 2018, afin qu'un recensement exhaustif des causes probables de disparition du moineau soit réalisé et complété par l'analyse de leur pertinence sur le territoire parisien. Ces éléments s'ajouteraient utilement au diagnostic établi par les scientifiques et les associations.

M. Jacques BOUTAULT émet un avis favorable sans réserve, soulignant une baisse de 80 % du nombre d'insectes en trente ans. Or, ils constituent la nourriture première des moineaux. Cette disparition des insectes, liée à l'utilisation des insecticides, dont le glyphosate, entraîne la disparition des oiseaux, dont ils constituent la nourriture essentielle. Il est donc important que la Ville de Paris fasse cet effort pour rééquilibrer cette biodiversité bien malade. Cette délibération va y contribuer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

10 – 022017086 DEVE 170 Ici, demain, ensemble pour le climat : Projet de Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris vers une ville neutre en carbone et 100 % énergies renouvelables en 2050

Mme Dominique DUSSART présente cette délibération importante, qui engage la Ville pour plusieurs années.

Ce nouveau Plan Climat comporte un grand nombre d'analyses, de statistiques et de données chiffrées et prospectives, rassemblées dans un projet de 82 pages, annexes techniques, exposé des motifs et délibération.

Les objectifs sont d'adapter la Ville aux changements climatiques, afin de construire la ville de demain, neutre en émission de gaz à effet de serre, et résiliente. L'empreinte carbone est la conséquence de nos consommations de biens fabriqués intra-muros et en dehors du territoire. Il peut s'agir de notre alimentation, de nos déplacements, de notre chauffage.

Le Plan Climat va s'attaquer aux deux pôles suivants : réduire les émissions de carbone à partir du territoire parisien intra-muros, et faire en sorte que les consommations des Parisiens, citoyens et entreprises, soient le plus décarbonées possible.

La COP 21 de 2015 a essayé de trouver des solutions communes aux États signataires pour limiter la hausse de la température mondiale à 1,5 degré. Ces engagements, qui reflétaient une prise de conscience internationale ne sont actuellement pas atteignables au vu des engagements réels actuels des États. Ils couvrent à peine un tiers des réductions d'émissions nécessaires, soit un scénario menant à une augmentation de 3 degrés des températures d'ici la fin du siècle, face à 1,5 degré maximum nécessaire. Aujourd'hui, l'urgence d'agir face aux changements climatiques n'a jamais été aussi forte. La concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère poursuit sa progression. La température mondiale moyenne bat de nouveaux records année après année et les épisodes climatiques extrêmes (inondations, canicule) se multiplient sans relâche.

Un rapport de l'ONU Environnement d'octobre 2017, à la veille de la COP 23 qui se tient à Bonn, tire le signal d'alarme, considérant qu'il est urgent d'accélérer l'action à court terme et de renforcer les ambitions nationales à long terme pour contenir le réchauffement climatique à deux degrés.

Responsables d'une part importante de l'émission des gaz à effet de serre, les grandes villes du monde se mobilisent, notamment dans le cadre C40, organisation qui recouvre 91 des plus grandes villes et qui vise à lutter contre le dérèglement climatique en faisant des villes à zéro émission d'ici 2030. Elles représentent toutes ensemble 600 millions d'habitants, 25 % du PIB mondial, mais aussi 70 % des émissions de gaz à effet de serre, dont un tiers est émis par les voitures, et plus de 4 millions de décès prématurés dus à la pollution de l'air.

Paris va donc s'engager, dix ans après le premier Plan Climat Énergie de 2007 et des plans climats énergie territoriaux de 2010 et 2012, pour une neutralité carbone d'ici 2050, en réduisant de 100 % les émissions intra-muros et en favorisant la réduction de 80 % des biens de consommation.

Trois grands axes sont retenus :

- Des actions d'accélération d'ici à 2020, pour assurer la réalisation des objectifs du Plan Climat actuel et répondre à l'urgence de la transition énergétique ;
- Un Plan d'action à 2030, pour se donner une feuille de route opérationnelle, mesurable et atteignable ;
- Une vision de Paris en 2050, pour tracer la voie vers une ville neutre en carbone et 100% énergies renouvelables.

Paris ne part pas de rien. En 10 ans, l'empreinte carbone du territoire a baissé de près de 10 % : programmes de rénovations thermiques du patrimoine, éclairage public, tout en conservant une qualité de service, installation de 50 000 m² de panneaux solaires, l'augmentation des produits alimentaires durables dans la restauration collective, politique de reconquête de l'espace public, développement des mobilités actives (pistes cyclables, nouvelles lignes de métro), rénovations thermiques de 36 000 logements et écoles permettant la réduction de 30 % de la consommation énergétique.

La Ville souhaite poursuivre et renforcer cet élan, en engageant tous les acteurs de la vie quotidienne (habitants, usagers, entreprises, institutions) afin de les impliquer fortement dans les nouveaux modèles économiques et sociaux de la transition énergétique. Pour parvenir à une ville neutre en carbone d'ici 2050, les experts ont calculé qu'il allait falloir au niveau local diviser par deux les consommations énergétiques et atteindre le 100 % renouvelable.

Sur le premier volet, la Ville de Paris travaillera en priorité à accompagner la rénovation des logements et la réduction des transports les plus carbonés. Ainsi, d'ici 2050, plus d'un million de logements et plus de 50 millions de m² de commerces, bureaux, hôtels et équipements publics bénéficieront d'une rénovation thermique. Pour atteindre le 100 % renouvelable, la Ville tirera parti des avantages de son territoire, en couvrant 20 % des toits parisiens de panneaux solaires et en valorisant l'énergie du sous-sol grâce à la géothermie, la récupération de la chaleur des égouts ou le développement de coopératives citoyennes pour investir dans l'énergie solaire, ainsi que la réalisation de partenariats territoriaux pour soutenir et participer aux financements de la production d'énergie renouvelable en dehors de son territoire.

Pour respecter les accords de Paris, la concrétisation de ces objectifs va se faire en plusieurs étapes. D'ici 2030, Paris se donne comme priorités chiffrées :

- Réduire de 50 % les émissions locales de gaz à effet de serre par rapport à l'actuel Plan Climat, pour devenir en 2050 un territoire à zéro émission de gaz à effet de serre ;
- Favoriser la réduction de 40 % de l'empreinte carbone du territoire, pour arriver à 80 % en 2050, engageant ainsi l'ensemble des acteurs du territoire à compenser les émissions résiduelles pour atteindre zéro carbone ;
- Réduire de 35 % la consommation d'énergie sur le territoire, et atteindre 50 % en 2050 ;
- Se doter de 45 % d'énergies renouvelables dans la consommation, et atteindre 100 % en 2050. La division par deux des consommations en énergie permettra de couvrir les besoins restants avec des énergies renouvelables et de récupération, incluant 20 % de production locale et approvisionnée par des réseaux d'électricité, de gaz, de chaleur et de froid 100 % renouvelables ;
- Garantir un cadre de vie agréable et adapté au climat pour tous les Parisiens, et assurer la résilience de Paris vers une transition écologique socialement juste.

Plus globalement, ce sont de nouveaux modes de vie, de consommation et de production qu'il s'agit d'inventer et de diffuser auprès du plus grand nombre.

C'est une ville qui repense l'utilisation des énergies renouvelables, une ville où les transports sont propres et durables (fin des véhicules diesel d'ici 2024 et des véhicules thermique d'ici 2030, 30 km/h dans tout Paris, transports alternatifs), une ville 100 % rénovée par des bâtiments bas carbone et à énergie positive, une ville où l'alimentation est issue à 50 % de denrées du Bassin parisien et où la part carnée dans les aliments sera réduite de moitié dans la restauration collective d'ici 2050.

C'est un territoire où l'agriculture biologique a toute sa place pour réduire les pesticides et la pollution de l'air, une ville où les financements sont réorientés vers la transition écologique par la création d'un Fonds d'investissement pour soutenir les solutions innovantes, une ville où le citoyen est soutenu dans ses efforts pour diminuer ses consommations. À Paris, 75 % de l'empreinte carbone est d'origine privée ; cela implique la mobilisation de tous les acteurs de la ville (habitants, commerçants, entrepreneurs, institutions).

C'est une ville qui prend en compte la qualité du cadre de vie de ses concitoyens face aux extrêmes climatiques, en créant de nouveaux îlots et parcours de fraîcheur et en favorisant une meilleure infiltration de l'eau à la parcelle, une ville zéro déchets non valorisés (collecte alimentaire généralisée, extension des dispositifs de tri et de recyclage, multiplication des lieux de partage et de réemploi des biens), une ville qui associe acteurs du territoire et gouvernance, comité de suivi, conseil citoyen digital, feuille de route de déclinaison du Plan Climat dans les arrondissements.

Ce Plan ambitieux dépasse largement les frontières administratives de Paris. La Ville entend partager ses retours d'expérience avec l'ensemble des territoires de la Métropole. Une contribution de Paris au Plan Climat Air Énergie métropolitain est jointe à cette délibération, afin d'assurer une cohérence entre tous les plans.

Ce Plan sera présenté au Conseil de Paris du mois de novembre ; il sera soumis par la suite à une consultation publique, de décembre 2017 à février 2018. Tous les habitants du 2^e arrondissement seront invités à participer à cette consultation et à donner leur avis. Chacun pourra consulter et commenter le document sur le site web de la Ville de Paris, ainsi qu'en mairie d'arrondissement, où un registre sera mis à disposition. Le nouveau Plan Climat, enrichi par cette consultation, sera présenté une nouvelle fois aux élus du Conseil de Paris en mars 2018, pour une adoption finale.

En conclusion, le projet présenté, qui concerne peut-être davantage les arrondissements du centre de Paris du fait de leur minéralisation, témoigne d'une ambition à la hauteur des enjeux. Son succès dépendra de la volonté de la Ville pour son exécution, de son financement, et de la mobilisation de tous les acteurs (habitants, entreprises, institutions), une mobilisation immédiate et soutenue jusqu'en 2050.

M. Jacques BOUTAULT indique qu'il est convaincu des arguments développés par Mme Dominique DUSSART.

M. Bruno CHARPENTIER se dit très enthousiaste, mais souhaite ajouter un mot sur la question de l'énergie, en particulier la consommation énergétique du patrimoine de la Ville. Il salue le travail important qui a été réalisé à l'occasion de la mise en œuvre de ce projet du nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris : les objectifs sont à la fois généraux et très généreux, très ambitieux, ce dont il se félicite.

Il ajoute que plusieurs vœux sont rattachés à cette délibération, pour lesquels il votera favorablement.

Il estime que ce travail à l'échelle macroscopique gagnera à être décliné à des échelles plus microscopiques ; ainsi, la Ville pourrait s'inspirer du travail fait au sein de la Mairie du 2^e arrondissement, en particulier la mise en œuvre d'un système de management environnemental et d'une certification ISO 14001. Dans l'objectif de mieux maîtriser ses dépenses énergétiques, et d'être exemplaire, la Ville pourrait aussi chercher à mesurer plus finement ses dépenses énergétiques. Chacun sait que l'énergie la moins polluante est celle que l'on ne consomme pas. Or, pour consommer moins, il faut savoir ce que l'on consomme réellement. La Ville gagnerait donc à savoir de manière précise ce qu'elle consomme. Cela lui permettrait de travailler à la diminution de sa consommation, et continuer à être triplement vertueuse : sur le plan environnemental (consommer moins permet de moins polluer), sur le plan économique (consommer moins permet de faire des économies) et sur le plan social car travailler sur la transition énergétique et la baisse des consommations favorise la montée en compétence des agents de la ville.

M. Bruno CHARPENTIER fait donc le vœu qu'après ce travail très macroscopique l'on sache passer à un travail plus microscopique relatif à chacun des éléments du patrimoine de la Ville de Paris. Cela permettrait d'être exemplaire et de passer, grâce au travail sur la baisse des consommations, concrètement à la transition énergétique et écologique que chacun appelle de ses vœux.

M. Jacques BOUTAULT approuve l'intervention de M. CHARPENTIER sur tous les plans, notamment quand il souligne que les établissements de la Ville de Paris n'ont pas tous une information fine de leurs consommations énergétiques, en particulier de leurs fluides, dans la mesure où les compteurs ne sont pas à proximité des lieux de consommation et que la répartition se fait en fonction des mètres carrés. En effet, une connaissance plus fine de la consommation de chaque mairie d'arrondissement permettrait d'agir mieux, même si, le rappelle **M. Jacques BOUTAULT**, la mairie du 2^e arrondissement agit déjà globalement grâce aux mesures mises en place avec l'administration, se traduisant par un système de management environnemental certifié ISO 14001, qui incite l'ensemble des personnels à réduire au maximum leurs consommations énergétiques dans leur façon de travailler. Cela amène la mairie à consommer moins de fluides.

Il rappelle que grâce à un vœu des écologistes au Conseil de Paris, la Ville de Paris achète depuis le 1^{er} janvier 2017 une électricité 100 % renouvelable pour tous les établissements dont elle a la responsabilité. L'énergie désormais consommée ne provient ni du nucléaire ni de centrales à charbon. C'est une avancée dont on ne parle pas suffisamment.

M. Olivier MAILLEBUAU indique que l'actualité gouvernementale récente a démontré que les engagements en matière d'environnement d'hier n'étaient pas forcément les concrétisations de demain. Il faut donc apprécier particulièrement le volontarisme de la Ville de Paris en la matière.

Évoquant le sujet des déchets, il salue le fait que parmi les trois moyens principaux mis en avant par la Ville pour essayer d'améliorer la situation et répondre aux objectifs ambitieux du Plan Climat, se trouve la généralisation des dispositifs de tri sur l'espace public (Trilib'). Il se réjouit que cette généralisation se base sur les efforts assez exigeants qui seront mis en œuvre dans le 2^e arrondissement, qui apprend à améliorer ce dispositif.

Par ailleurs, la généralisation du dispositif de collecte des déchets alimentaires d'ici 2020 est précisée clairement ; elle se basera sur les expérimentations des 2^e et 12^e arrondissements.

Il salue également le fait que les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 permettront d'associer les participants à cette démarche.

Mme Catherine MICHAUD soutient cette délibération en raison de ses objectifs et de ses grands principes : la vision d'une ville neutre en carbone d'ici 2050. Elle souhaite cependant attirer l'attention sur la surenchère des objectifs, parfois difficilement atteignables, telle la sortie du moteur thermique en 2030 ou la rénovation du 100 % du bâti d'ici 2050. Même s'il s'agit d'envoyer un signal positif, il faut rester réaliste.

Les objectifs fixés sur le précédent Plan Climat ne seront pas tous atteints en 2020, notamment en ce qui concerne la performance énergétique des bâtiments municipaux.

Tout en soutenant ce Plan Climat Air Énergie, Mme Catherine MICHAUD estime qu'il est nécessaire de rester vigilant sur la façon dont il sera mis en œuvre. Le groupe UDI sera sensible à la méthode employée, au-delà des objectifs.

M. Brice ALZON indique qu'il votera en faveur de ce Plan Climat ambitieux, tout en restant dubitatif sur le fait de ne plus avoir de voitures à moteur thermique à l'horizon de 2030 ; en effet, les dernières études montrent que le circuit électrique de la Ville de Paris est loin d'être prêt. Aujourd'hui, un parc de voitures électriques à hauteur de 20 % ferait sauter les installations électriques de la Ville de Paris. Par conséquent, pour se préparer, il faudrait construire soit une centrale nucléaire autour de Paris (ce qui n'est pas envisageable), soit des centrales à charbon, ce qui ne serait pas conforme au Plan Climat.

M. Brice ALZON demande donc à M. Le Maire s'il est contre la voiture électrique.

Mme Véronique LEVIEUX ne peut que soutenir les objectifs de ce Plan. Elle souligne les résultats obtenus par la Ville de Paris depuis plusieurs années, qui montent en puissance au niveau de toutes les administrations et de tous les acteurs présents sur le territoire parisien, sans oublier le travail de mobilisation effectué à l'échelle internationale. Le rôle des collectivités locales est en effet essentiel à l'international ; les mesures pèsent sur les épaules des collectivités locales qui n'ont pas attendu pour intervenir.

Compte tenu de ses nouvelles responsabilités à la mairie de Paris, en tant qu'adjointe à la Maire de Paris en charge du Patrimoine, elle n'a pu s'empêcher d'examiner le vœu déposé au point 12.

M. Jacques BOUTAULT indique que ce vœu sera examiné ultérieurement.

En réponse à M. ALZON, il précise ne pas être contre la voiture électrique ; il est favorable à la sortie du moteur thermique au profit des circulations douces (déplacements à vélo, à pied, ou en transports en commun), et à la production d'électricité via l'énergie solaire, l'énergie éolienne, l'énergie thermique ou hydraulique. Cela permettra une sortie du nucléaire sans recours au charbon, comme l'a démontré brillamment l'association NégaWatts. **M. Jacques BOUTAULT** incite les élus à prendre connaissance de leurs travaux.

Il propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

11 – V022017087 Vœu rattaché à la délibération 2017 DEVE 170 relatif à la sensibilisation des acteurs du patrimoine aux enjeux climatiques.

Mme Dominique DUSSART présente ce vœu qui concerne la coexistence du patrimoine et de l'implantation d'énergies renouvelables. Chacun sait que le bâtiment est énergivore ; c'est aussi sur ce terrain qu'il va falloir travailler et décliner le Plan Climat dans les arrondissements de Paris. Le patrimoine du 2^e arrondissement est très ancien ; installer des panneaux solaires sur des bâtiments historiques n'est pas toujours possible. Le Plan Climat évoque ce problème ; il est nécessaire de mobiliser tous les acteurs, en particulier les architectes des Monuments historiques, et de trouver des techniques d'implantation de ces nouvelles énergies renouvelables. C'est en effet grâce à elles qu'il sera possible de diminuer l'empreinte carbone sur le territoire parisien.

Ainsi est-il nécessaire de trouver des outils communs avec les services de protection des Monuments historiques, afin de faciliter ce genre d'implantation. Il ne s'agit pas d'enlever le caractère historique de l'arrondissement ; il s'agit de conserver les richesses culturelles, tout en prenant conscience que pour réduire l'empreinte carbone, le recours aux énergies renouvelables est indispensable, notamment dans le bâtiment.

Aussi, sur proposition des élu.e.s écologistes, le Conseil du 2^e arrondissement émet le vœu que, dans le cadre du nouveau plan Climat Air Énergie :

- la Ville de Paris mette en place des outils de formation et d'accompagnement pour faciliter les démarches et études préalables afin de faciliter l'innovation climatique et environnementale urbanistiques, y compris dans des périmètres de protection des Monuments Historiques comme le territoire du 2^e arrondissement.

M. Bruno CHARPENTIER souligne que les permis de construire habituellement délivrés dans le 2^e arrondissement concernent la plupart du temps des réhabilitations. En ce

qui concerne l'avis du Maire du 2^e arrondissement, l'accent est mis à chaque fois sur la question de la transition énergétique et de l'isolation thermique des bâtiments.

En ce qui concerne la question des bâtiments historiques, la discussion avec les architectes des Bâtiments de France est souvent difficile, en particulier lors de rénovations comprenant des isolations par l'extérieures. Les architectes des bâtiments de France considérant parfois que l'on ne peut pas toucher à la façade. **M. Bruno CHARPENTIER** estime qu'il y a donc parfois une forme de conservatisme qui va à l'encontre de la facilitation de la transition énergétique. C'est pourquoi ce vœu lui paraît important.

Mme Véronique LEVIEUX partage la pertinence d'aborder ce point qui associe un enjeu d'efficacité énergétique des bâtiments à caractère patrimonial et un enjeu de préservation du patrimoine, d'autant que le plan proposé aborde ce sujet très directement par le biais du rappel d'un décret. Par ailleurs, une réflexion a été menée dans le cadre de la Commission du Vieux Paris qui s'est saisie de ce dossier pour faire un état des demandes et des solutions techniques proposées. Il y a donc une prise de conscience de l'ensemble des acteurs.

C'est en raison de ces solutions techniques à trouver que le Plan évoque le fait de « *développer des produits compatibles avec la qualité architecturale* ». Ce n'est pas un manque de volonté qui est en cause, mais un manque de solutions techniques. L'approche peut alors être effectuée au cas par cas.

Mme Véronique LEVIEUX ajoute que le contenu du vœu « *... que la Ville de Paris mette en place des outils de formation et d'accompagnement* » la laisse perplexe, sachant que ce sont des experts du patrimoine qui sont visés. Considérer que la Ville doit former ces experts ne lui paraît pas pertinent. Elle ne comprend pas qui doit être formé.

M. Jacques BOUTAULT propose que chacun pose ses questions et que l'adjoint en responsabilité y réponde ensuite.

M. Olivier MAILLEBAU souhaite évoquer un nouveau dispositif législatif découlant de la loi du 12 juillet 2010 du Grenelle de l'Environnement, qui permet, pour des motifs de développement durable, à un Maire de déroger à un avis des architectes des Bâtiments de France.

Il en profite pour saluer les nouvelles fonctions de Véronique LEVIEUX, se réjouissant que le 2^e puisse bénéficier de ses compétences sur ce thème du patrimoine.

Mme Dominique DUSSART indique que le caractère culturel et historique de la Ville doit être conservé. Il est nécessaire de discuter et de ne pas imposer aux responsables des Monuments historiques des aménagements auxquels ils seraient farouchement opposés.

Concernant les problèmes de la place des outils de formation et d'accompagnement, elle précise que cela concerne essentiellement les entreprises, qui ne sont pas forcément formées pour faire cette intégration de panneaux solaires et rechercher la meilleure implantation. Il s'agit de donner des enseignements aux entreprises qui interviendraient sur ce genre de bâtiments.

Elle ajoute que les architectes des Bâtiments de France devraient sans doute évoluer dans leur mentalité et qu'intégrer un panneau solaire ou photovoltaïque ne dénature pas forcément le paysage.

Mme Véronique LEVIEUX indique qu'elle suivra de près ce vœu qui lui pose problème. De nombreux propriétaires de bien à caractère patrimonial, qui viennent auprès de la direction de l'urbanisme avec un projet de rénovation, reçoivent souvent des propositions techniques. Elle ne pense pas que ce soit à la Ville de former les entreprises. Par ailleurs, le vœu indique qu'il faut convaincre les experts de la conservation et de la préservation du patrimoine ; or, Mme DUSSART indique que ce sont les entreprises qui sont visées.

La prise de conscience est là, que ce soit au niveau du Plan Climat ou de la Commission du Vieux Paris, qui a lancé une analyse avec l'ensemble des acteurs sur cette problématique, mais la rédaction de ce vœu n'est pas opérante et **Mme Véronique LEVIEUX** ne souhaite pas le voter en l'état.

M. Jacques BOUTAULT indique que l'examen de ce vœu au Conseil de Paris permettra de voir comment l'exécutif précise les choses.

Le vœu est adopté.

12 – V022017088 Vœu rattaché à la délibération 2017 DEVE 170 relatif à la nécessaire désimperméabilisation des sols parisiens

Mme Dominique DUSSART présente ce vœu relatif à la nécessaire désimperméabilisation des sols parisiens. Comme cela a été démontré dans la présentation du Plan Climat, la végétation joue un grand rôle, en particulier dans le 2^e arrondissement, très minéralisé. Cela contribue à diminuer les gaz à effet de serre introduits par l'activité humaine.

Le livret bleu sur l'eau et le plan biodiversité ont demandé de favoriser cette perméabilité des sols afin de permettre à ces zones de jouer leur rôle de filtration des eaux pluviales, de lutter contre les phénomènes d'îlot de chaleur et d'imperméabilisation des sols.

Aussi, sur proposition des élu.e.s écologistes, le Conseil du 2^e arrondissement émet le vœu que, dans le cadre du nouveau plan Climat Air Énergie, soit étudiée la désimperméabilisation de certains espaces publics en voirie.

Pour cela :

- Que la DVD et la DU réalisent, au premier semestre 2018, un inventaire des lieux actuellement désimperméabilisés et potentiellement désimperméabilisés en prenant en considération les éléments du plan biodiversité 2011 ;
- Que chaque arrondissement définisse en concertation avec toutes les parties prenantes, au deuxième semestre 2018, un périmètre de sols à désimperméabiliser en totalisant au minimum une surface de 500 m² ;

- Que la mise en œuvre de ces opérations de désimperméabilisation commence en 2019 et soit terminée en 2020.

M. Jacques BOUTAULT s'enquiert d'éventuelles interventions.

M. Jean-Paul MAUREL indique qu'il votera en faveur de ce vœu. Il souhaite cependant évoquer un projet en cours sur lequel il a travaillé, la création d'une place à l'intersection des rues du Louvre, Montmartre et Aboukir. Le choix de pavés enherbés a été retenu, l'eau de pluie étant censée s'infiltrer dans ces pavés. Or, lors de la réalisation, lui-même et M. Le Maire ont été étonnés de voir qu'avant de poser ces pavés enherbés, a été coulée une couche de 30 cm de béton.

Il espère que ce vœu permettra aux services de la Voirie de repenser leur conception de la végétalisation et cette notion de pavés enherbés.

Mme Dominique DUSSART rebondit sur cet exemple pour réaffirmer la nécessité des actions de formation et de sensibilisation auprès des services de la Ville de Paris.

Le vœu est adopté à l'unanimité.

13 – V022017089 Vœu rattaché à la délibération 2017 DEVE 170 relatif à la déclinaison opérationnelle du Plan Climat au niveau de la mairie du 2^e arrondissement assorti de moyens dédiés.

Mme Dominique DUSSART présente ce vœu qui vise à décliner les actions du Plan Climat au niveau de la mairie du 2^e arrondissement. L'ensemble des acteurs de la Ville doit être mobilisé ; à cet effet, une consultation publique sera mise en place.

Les émissions de gaz à effet de serre relèvent principalement des comportements des individus et entreprises ; c'est donc par là que ce Plan Climat doit commencer à être mis en place pour aboutir aux objectifs ambitieux que la Ville s'est donnée d'ici 2050.

Les grandes villes du C40 réfléchissent à la place de la voiture, avec l'objectif d'interdire les véhicules thermiques en 2030.

Pour lutter contre ce dérèglement climatique, qui est l'affaire de tous, les mairies d'arrondissement doivent être au plus près de la mise en œuvre de cette déclinaison par secteur. Chaque arrondissement doit avoir des moyens pour mettre en place ce plan d'action local.

Aussi, sur proposition des élu-e-s écologistes, le Conseil du 2^e arrondissement émet le vœu que :

- la Ville de Paris alloue des moyens humains, financiers et de pilotage dédiés à la déclinaison du Plan Climat sur le territoire du 2^e arrondissement.

En l'absence de remarques, **M. Jacques BOUTAULT** propose d'adopter ce vœu.

Le vœu est adopté.

14 - 022017090 DDCT 31 Subvention (3 000 euros), au titre de l'animation locale, à l'association « Air 2 Fête ».

M. Jacques BOUTAULT présente cette délibération. Depuis dix ans, l'association « Air 2 Fête » contribue à la vie culturelle du 2^e arrondissement par l'organisation de manifestations permettant la valorisation du patrimoine, notamment au travers du bal annuel des conseils de quartier de l'arrondissement, dit le Bal de la Bourse.

En 2017, l'association reconduit l'organisation de ce bal de la Bourse, qui se tiendra le 25 novembre au Palais Brongniart, avec le soutien de la Mairie du 2^e arrondissement et l'aide des bénévoles de l'association,

Compte tenu de l'intérêt de cette action, il propose d'attribuer une subvention de 3 000 euros à « Air 2 Fête », afin qu'elle poursuive son œuvre citoyenne et conviviale au service des habitants du 2^e arrondissement.

M. Jacques BOUTAULT s'enquiert d'éventuelles interventions.

M. Olivier MAILLEBUAU précise qu'étant membre de cette association, il ne participera pas au vote.

M. Jacques BOUTAULT propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

15 - 022017091 DASCO 133 Lycées municipaux - Dotations complémentaires de fonctionnement (212 452 euros), subventions d'équipement (130 972 euros) et subventions pour travaux (4 356 euros)

Mme Olivia HICKS présente cette délibération.

Les lycées municipaux sont gérés par la Ville jusqu'en 2020, date de leur transfert à la Région Ile-de-France. Le 2^e arrondissement compte plusieurs annexes de lycées municipaux. Les dotations de fonctionnement pour ces lycées municipaux s'élèvent à 212 452 euros. Elles financeront principalement le paiement des charges générales de fonctionnement au service administration et logistique.

Les subventions d'équipement proposées représentent un montant total de 130 972 euros, et un montant de 4 356 euros pour le 2^e arrondissement. Elles seront principalement consacrées à l'acquisition d'équipements techniques spécialisés (tables lumineuses) et de matériels informatiques pour des salles de classe.

En l'absence de remarques, **M. Jacques BOUTAULT** propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à la majorité.

16 - 022017092 DU 169 Cession à AXIMO de 62 lots de copropriété préemptés par la Ville de Paris en vue de réaliser 28 logements sociaux (2e, 5e et 18e).

Mme Dominique DUSSART indique que cette délibération rentre dans le cadre du Plan Local de l'Habitat, qui fixe l'objectif de 30 % de logements sociaux à Paris en 2030.

La Ville de Paris a exercé son droit de préemption urbain sur 62 lots de copropriété, dont un concerne le 2^e arrondissement : il s'agit d'un logement de 30 m², situé au 14, rue Mandar, acheté par la Ville au prix de 204 250 euros (soit 6 700 euros le m²). S'agissant d'un projet de logement social, le Service Local du Domaine de Paris n'émet pas d'objections à un prix de vente avec décote, pour un montant total de 90 544 euros. La différence entre ce montant total et la valeur de marché figure parmi les dépenses déductibles du prélèvement sur les ressources des communes qui ne comptent pas 25 % de logements sociaux, en application de l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation.

Compte tenu des acquisitions de logements dans le secteur diffus qu'il effectue, AXIMO dispose d'une expertise en matière de gestion de logements en copropriété. Il est donc proposé de lui céder les lots de copropriété préemptés par la Ville de Paris.

La Maire de Paris propose donc :

- de l'autoriser à céder à AXIMO, dans les conditions détaillées dans l'annexe à la délibération, les lots de copropriété listés dans ladite annexe en vue de lui permettre de réaliser des programmes de logement social ;
- de l'autoriser à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Donner un avis favorable à cette délibération permettra d'augmenter la part sociale de l'arrondissement. Des logements ont été récemment acquis dans le diffus, mais il s'agit souvent de F1 et de F2, ce qui n'est pas assez grand pour répondre aux demandes. Toutefois, cette préemption reste appréciable.

M. Jacques BOUTAULT remercie Mme DUSSART pour cette présentation. Il précise que depuis 2008, les écologistes demandaient à ce que la Ville puisse préempter dans le diffus ; ce qui est impossible est devenu possible depuis 2014. Cette préemption dans le diffus permet d'améliorer le nombre de logements sociaux.

Il propose d'adopter ce vœu.

La délibération est adoptée.

17 - 022017093 DAC 345 Approbation de conventions de partenariat entre les conservatoires de la Ville de Paris et des Centres Paris Anim'

Mme Véronique LEVIEUX indique qu'il s'agit d'une convention identique à celle présentée lors du dernier Conseil. Elle permet de transcrire des éléments de réforme des

conservatoires et des Centres Paris Anim' et vise à susciter des partenariats pour sortir hors les murs des activités, notamment au plan musical, des conservatoires municipaux et des centres Paris Anim'. La convention précédente portait sur le conservatoire Mozart et le Centre Paris Anim' Les Halles-le Marais.

Il s'agit aujourd'hui d'une convention entre le conservatoire Mozart et le Centre Paris Anim' du 4^e arrondissement, qui vise à encadrer des échanges : concerts du Conservatoire au centre Paris Anim', diffusions d'informations, etc. L'idée est de mieux faire connaître les activités des uns et des autres auprès de leur public respectif, dans le cadre de moyens augmentés.

M. Jacques BOUTAULT se réjouit de cette délibération qui permet aux structures municipales de mieux travailler en relation les unes avec les autres, d'autant plus qu'elles s'adressent à un même public, les jeunes qui aiment la musique. Il lui paraît intéressant que les uns et les autres échangent, afin d'accroître la qualité de l'offre culturelle de la Ville de Paris.

Il propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

18 – 022017094 DJS 136 Aides Paris Jeunes Vacances – Mise en œuvre du dispositif pour l'année 2018

Mme Brigitte VAN HOEGAERDEN présente cette délibération.

Le dispositif Paris Jeunes Vacances a été créé en 2003 par la Ville de Paris afin d'aider les jeunes à concrétiser leurs projets de vacances autonomes, alors que, chaque année, un tiers environ des jeunes Parisiens ne partent pas en vacances. Depuis 2012, la dimension sociale du dispositif s'est renforcée afin qu'en bénéficient prioritairement les jeunes qui connaissent les situations sociales les plus difficiles.

Ainsi, les jeunes bénéficient d'une aide matérialisée par la remise d'un ou de deux chèques vacances d'une valeur unitaire de 100 € en fonction de la situation sociale dans laquelle ils se trouvent. L'aide maximale est attribuée lorsque le jeune bénéficie de l'allocation pour adulte handicapé (AAH), d'une reconnaissance en qualité de travailleur en situation de handicap (RQTH), de la couverture maladie universelle (CMU), du revenu de solidarité active (RSA), d'une bourse, d'un contrat aidé (CUI/CAE), d'un contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS), de la Garantie Jeunes. Par ailleurs, depuis 2012, Paris Jeunes Vacances a été élargi aux mineurs de 16 ans.

Cependant, une baisse significative du nombre de bénéficiaires a été constatée (de 1 200 avant 2012 à 800 après cette date). Il a donc été décidé en 2017 de simplifier le dossier de candidature et de relancer la communication.

En 2016, en ce qui concerne le 2^e arrondissement, ce dispositif a aidé en majorité des jeunes femmes. En 2017, sept jeunes ont été bénéficiaires, six ont reçu un chèque de 100 euros, un a reçu un chèque de 200 euros.

En 2018, le 2^e arrondissement disposera de 20 chèques. Le reliquat des enveloppes non consommées est réattribué aux commissions qui enregistrent des demandes dans d'autres arrondissements. La clé de répartition entre arrondissements est complexe, reposant sur plusieurs critères pondérés par des taux de 50 à 10 %.

Mme Brigitte VAN HOEGAERDEN en profite pour remercier Isabelle CROS et Loïc MORVAN ainsi que leur équipe, pour tout le travail d'analyse des dossiers et de planification des diverses commissions.

M. Jacques BOUTAULT s'enquiert de questions éventuelles.

Mme Catherine MICHAUD souhaite donner une explication de vote. Elle souligne qu'elle-même travaillait l'été lorsqu'elle était plus jeune et estime qu'il est envisageable pour tout un chacun de travailler l'été pour se payer ses vacances.

Mme Olivia HICKS estime que Mme MICHAUD n'a pas une bonne connaissance de ce qui se passe sur le marché du travail, où l'on constate une pénurie majeure de jobs d'été. Les jeunes sont en concurrence avec les chômeurs. Ce n'est que lorsque ses parents ou des amis de ses parents travaillent dans une grande entreprise que l'on peut bénéficier de jobs d'été. Il est actuellement extrêmement difficile pour la plupart des jeunes de trouver une possibilité de travailler l'été. **Mme Olivia HICKS** se dit estomaquée d'entendre de tels propos. Elle ajoute que cette subvention ne s'élève qu'à 100 euros (ou 200 euros en cas de handicap ou de situation sociale difficile), ce qui ne permet pas de financer ses vacances ; il s'agit d'un coup de pouce pour aider des jeunes à boucler un budget. Il est dommage de ne pas soutenir ce projet.

M. Brice ALZON souhaite compléter les propos de Mme MICHAUD. Il conteste la tranche d'âge, estimant l'âge limite beaucoup trop élevé. Il ajoute qu'il connaît très bien le marché du travail, et précise avoir du mal à recruter dans son entreprise. De nombreux jeunes refusent de faire des métiers comme ceux qu'il propose dans son entreprise, ce qu'il trouve regrettable.

Mme Brigitte VAN HOEGAERDEN trouve très choquant que systématiquement chaque année les mêmes phrases soient reprises ; ce sont des phrases creuses. Elle estime que Mme MICHAUD pourrait au moins changer la structure de la phrase, en changer les arguments. Elle ajoute que la somme de 100 € est à la fois beaucoup et à la fois peu. Cette somme ne sert pas seulement pour aider des jeunes à partir en vacances ; elle leur permet de créer un dossier. Cela les aide à être autonomes, à faire un budget. Ils sont aidés par les associations pour cela si nécessaire. **Mme Brigitte VAN HOEGAERDEN** ne comprend absolument pas le comportement de Madame MICHAUD. Ce ne sont pas des sommes importantes ; on ne parle que de 100 euros.

M. Brice ALZON indique qu'il s'agit d'adultes.

Mme Brigitte VAN HOEGAERDEN rétorque que certains ont 16 ans. Elle trouve cela incroyable de ne pas comprendre que certaines personnes peuvent être en difficulté sociale.

Mme Catherine MICHAUD souhaite que Mme Brigitte VAN HOEGAERDEN tolère qu'elle s'exprime. Cette dernière a le droit de ne pas partager son avis mais cela ne sert à rien de s'énerver. Elle lui demande de rester polie.

M. Jacques BOUTAULT propose de passer au vote.

La délibération est adoptée.

19 - V022017095 Vœu sur la transmission de la mémoire au public scolaire

Mme Catherine MICHAUD donne lecture de ce vœu.

« Considérant les nombreuses commémorations à Paris rendant hommage aux anciens combattants et aux civils pour leur dévouement et leur sacrifice tout au long de notre histoire commune ;

Considérant qu'au-delà des guerres et des batailles que nous commémorons, ces cérémonies ont avant tout pour objectif de rendre hommage aux femmes et aux hommes, soldats comme civils, qui ont parfois donné leur vie pour défendre la Liberté ;

Considérant que cette transmission revêt une importance toute particulière auprès des jeunes générations, notamment dans le cadre scolaire, en complément des cours d'histoire et d'éducation civique ;

Considérant les différentes actions initiées ou soutenues par la Ville de Paris, le Ministère de l'Éducation Nationale et celui de la Défense et des Anciens Combattants, visant à sensibiliser les enfants au devoir de mémoire en milieu scolaire ;

Considérant différentes actions concrètes visant à atteindre ces objectifs, comme l'opération « 1 000 arbres pour les nécropoles », le « Concours des petits artistes de la Mémoire », le concours annuel « la flamme de l'égalité », ou encore, différentes mallettes pédagogiques distribuées dans les écoles parisiennes par la Ligue de l'Enseignement, en partenariat avec la Ville de Paris ;

Considérant que, malgré ces différentes initiatives, la présence d'écoliers aux cérémonies de commémoration dans les mairies d'arrondissement demeure, malheureusement, encore faible ;

Catherine MICHAUD propose :

- Qu'à l'occasion de la présentation du budget primitif mémoire 2018, lors de la réunion de la 2^e Commission du Conseil de Paris de décembre 2017, qu'un focus puisse être réalisé sur l'ensemble des programmes et initiatives financés ou cofinancés par la Ville de Paris relatifs à la Mémoire dans les établissements scolaires, et auprès des enfants dans le cadre extrascolaire ;

- Que soit effectué un bilan des dispositifs actuels d'information dans les établissements scolaires de la tenue de commémorations dans les arrondissements ;
- Que la Ville de Paris sollicite le référent mémoire et citoyenneté de l'Académie de Paris, afin qu'un tel dispositif puisse être renforcé ou, le cas échéant, initié ;
- Que le susmentionné dispositif inclue l'invitation des écoliers à participer aux cérémonies de commémorations, et que nous invitions aux cérémonies de commémorations du 2^e arrondissement les écoliers du 2^e arrondissement.

Mme Catherine MICHAUD explique déposer ce vœu car elle a constaté depuis le début de son mandat le faible public aux cérémonies de commémoration. Par ailleurs, il s'agit toujours du même public. Or, à qui parle-t-on lorsque l'on parle de transmission ? À un public plutôt jeune, aux nouvelles générations. C'est pour cela qu'elle souhaite que plus de jeunes, en particulier de classes, soient présents à ces commémorations. Elle précise ne voir aucun inconvénient à ce que certains élus ajoutent quelques lignes à ce vœu qu'elle estime rassembleur et républicain. Il faut, selon elle, passer de la phase information à l'action et à l'organisation, et être acteurs de cette transmission.

M. Jacques BOUTAULT donne la parole à Mme Olivia HICKS.

Mme Olivia HICKS s'étonne de ce vœu, estimant qu'il ne concerne pas le 2^e arrondissement. Elle s'étonne également de ne pas avoir été sollicitée par Mme MICHAUD pour savoir ce qui était fait au niveau du public scolaire. Elle lui propose de retirer ce vœu. En effet, les commémorations sont organisées dans l'arrondissement la veille ou le lendemain du jour concerné, afin que les anciens combattants puissent se rendre à la commémoration organisée par la Ville de Paris. Ces commémorations sont donc organisées dans le 2^e arrondissement un jour ouvré, où il y a école. Les enfants devraient donc venir dans un cadre scolaire et non familial.

Les directrices et les directeurs sont invités à chaque commémoration et ont comme mission de transmettre l'information à leur équipe enseignante. Or, les enseignants sont extrêmement attachés à leur indépendance pédagogique ; ils vivent très mal le fait de se voir imposer quelque chose.

Par ailleurs, **Mme Olivia HICKS** s'étonne que Mme MICHAUD n'ait pas mentionné la commémoration des enfants juifs déportés dans les camps, réalisée chaque année à l'initiative de M. BOUTAULT ; des plaques ont été apposées dans les écoles du 2^e arrondissement dès le début de sa première mandature, cette initiative ayant ensuite été suivie par toutes les écoles parisiennes. Depuis le début des années 2000, dans chaque école de l'arrondissement, la déportation des enfants juifs est commémorée fin janvier, avec la présence des enfants de l'école, de certains élus et de l'association des déportés. Cet exercice de mémoire existe dans les écoles de l'arrondissement.

Mme Olivia HICKS ne voit donc pas ce qui peut être fait de plus que d'informer les écoles ; on ne peut les obliger à être présentes dans les commémorations. Elle ajoute que les autres demandes de Mme Catherine MICHAUD concernent le Conseil de Paris.

Pour toutes ces raisons, elle demande que le vœu soit retiré. Dans le cas contraire, elle ne prendra pas part au vote.

M. Brice ALZON trouve surprenant que l'on puisse être incitatifs (à juste titre) sur d'autres sujets, et que dans ce cas de devoir de mémoire, communiquer auprès des responsables d'écoles pose autant de souci. Cela permettrait en effet de rajeunir les personnes présentes à ces commémorations ; il n'y a rien de plus beau que de transmettre cette mémoire auprès des jeunes élèves de l'arrondissement, comme cela est fait sur le sujet de la déportation des enfants juifs. C'est un très beau geste. Mme Catherine MICHAUD propose d'adopter la même démarche pour ces commémorations, qui devraient intéresser bon nombre d'élèves et de professeurs.

Mme Catherine MICHAUD, en réponse à Mme Olivia HICKS, indique qu'elle n'a pas la prétention de vouloir donner des ordres à des professeurs. Il lui semblait que cela pouvait s'inscrire dans une démarche d'éducation civique, une démarche de proposition.

Pour que ce vœu aille en Conseil de Paris, il est préférable qu'il soit voté. **Mme Catherine MICHAUD** répète qu'elle est prête à ajouter quelques lignes à ce vœu, notamment pour mentionner ce qui a été fait par M. Le Maire sur l'hommage rendu aux enfants juifs déportés.

En aucun cas, ce vœu ne doit être vu comme une entrave à la liberté pédagogique ou une volonté de donner des ordres. **Mme Catherine MICHAUD** indique qu'elle ne retirera pas ce vœu.

M. Olivier MAILLEBUAU voulait au départ s'abstenir sur ce vœu pour des raisons de forme. Toutefois, il s'agit d'un vrai sujet de fond (transmission, éducation, participation à des événements mémoriels importants). Il suggère de retirer ce vœu et d'y revenir plus tard, après des échanges sur la rédaction, pour que cela soit présenté à un prochain Conseil d'arrondissement dans un objectif de consensus.

Mme Olivia HICKS, en réponse aux propos de M. Brice ALZON, souligne qu'il mélange ce qui est de la responsabilité de la mairie et ce qui est de la responsabilité des écoles. La cantine, par exemple, est de la responsabilité de la mairie. En ce qui concerne les ateliers TAP, ils sont proposés par la Ville de Paris. La Mairie de Paris, après avoir choisi des associations, propose aux enfants des ateliers ayant des vertus éducatives et pédagogiques.

On ne peut mettre sur le même plan le fait de demander à des enseignants de venir à une commémoration et ce qui est réalisé pour la cantine ou pour le temps périscolaires. La mairie communique déjà auprès des écoles pour les informer de ces commémorations. Elles peuvent également se rendre à la mairie en dehors de ces commémorations ; **Mme Olivia HICKS** accueillera, par exemple une classe de maternelle le 10 novembre, pour lui faire visiter la mairie, et discuter de ce qui s'y passe, à la demande de l'enseignante. Par ailleurs, il lui a été précisé qu'une commémoration aurait lieu dans la matinée.

M. Bruno CHARPENTIER souligne que ce vœu est plein de bonnes intentions ; cependant, tout ce qu'il propose est déjà fait. Il souscrit à la proposition de M. Olivier MAILLEBUAU visant à retirer ce vœu et à en rediscuter. Il ne prendra pas part au vote de ce vœu dont il ne comprend pas le sens.

M. Jacques BOUTAULT se dit en accord avec les dernières interventions. Le vœu a en effet pour but de rassembler mais il comporte un problème de méthode, ignorant les actions déjà menées en direction des écoles, notamment les cérémonies annuelles en mémoire des

enfants juifs déportés, ainsi que les informations sur l'organisation des cérémonies données systématiquement aux enseignants. Depuis quelque temps, en effet, les enseignants n'y amènent plus leurs classes ; ils l'ont fait dans le passé, et les élèves de l'école de la bijouterie sont venus fréquemment.

Il ajoute que si le vœu avait pour objectif de faire venir davantage les écoles, une discussion préalable aurait été souhaitable.

Par ailleurs, il informe que le reste des demandes concerne la Ville de Paris. Il estime que la proposition de M. Olivier MAILLEBAU est la plus sage : retirer ce vœu afin de le retravailler. Il indique toutefois à Mme Catherine MICHAUD que tous les élus étant très attachés au devoir de mémoire, rien ne sera fait pour qu'il ne soit pas adopté. Il sera adopté, parce que ces questions doivent rassembler tous les élus ; en revanche, la majorité municipale ne le votera pas tel qu'il est, car il est en trop forte contradiction avec ce qui se fait déjà en termes de mémoire en direction des plus jeunes.

Mme Catherine MICHAUD demande à nouveau à M. Le Maire s'il souhaite ajouter des éléments à ce vœu.

M. Jacques BOUTAULT répond que l'ensemble du vœu doit être retravaillé.

Mme Catherine MICHAUD souhaite maintenir son vœu.

M. Jacques BOUTAULT propose de passer au vote.

Le vœu est adopté.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. Jacques BOUTAULT** déclare le conseil d'arrondissement clos et se tourne vers le public pour savoir si certains de ses membres souhaitent poser des questions au conseil d'arrondissement concernant la vie locale du 2^e arrondissement. Le conseil d'arrondissement se tient à la disposition du public pour écouter ce que chacun a à dire et éventuellement pouvoir apporter des éléments de réponse.

M. Abel GUGENHEIM rappelle qu'une fontaine d'eau pétillante devait être installée rue Léopold Bellan et demande où en est ce projet.

M. Jacques BOUTAULT répond que deux fontaines d'eau non pétillante ont été installées dans le 2^e arrondissement et qu'une troisième, à eau pétillante, sera bien installée rue Léopold Bellan, à proximité du gymnase. Il précise que les fontaines d'eau pétillante ont besoin d'un coffre pour la bonbonne de gaz, qui doit être très sécurisé et imperméabilisé.

M. Abel GUGENHEIM informe que l'annonce du Conseil d'arrondissement ne figure sur le site de la mairie que dans la rubrique « Actualités », et non dans la rubrique « Conseil d'arrondissement ». Or, pour d'autres arrondissements, les dates des conseils figurent bien dans cette rubrique.

M. Jacques BOUTAULT ne sait pas pour quelle raison technique les dates des futurs conseils ne figurent pas dans la bonne rubrique.

M. Abel GUGENHEIM signale que sur le site des mairies du 11^e et du 14^e, figure avec l'ordre du jour du Conseil d'arrondissement le texte intégral des délibérations et des vœux.

M. Jacques BOUTAULT répond qu'il vérifiera cela.

M. Brice ALZON indique que d'après un sondage, l'eau de Paris est l'eau la plus saine en France.

M. Jacques BOUTAULT remercie l'ensemble des participants et annonce que la prochaine réunion aura lieu le 27 novembre.

La séance du Conseil d'arrondissement est levée à 21 heures 53.